

## ARRETE DU MAIRE n° 2013.42

**Objet : arrêté 2013.42 Délégations de signatures à la CCPR Urbanisme.doc**

Le Maire de la Commune de SAINT-PRM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b),

Vu la convention en date du 24 juin 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Commune de Saint-Prim, confiant aux services de la CCPR l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

### **Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM**

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

Mme Brigitte CHATAIN, chef du service urbanisme de la CCPR pour les actes et documents **d'instruction** des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol,

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

M. Alain GIRAL, instructeur ADS à la CCPR

Mme Valérie BARROSO, instructeur ADS à la CCPR

**Article 3** : Le chef du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne.

Fait à Saint-Prim, le 16 septembre 2013

**Le Maire**  
**Didier GERIN**